

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Gérard SBAGIA - Eric DI MECO représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Joël DUTTO représenté par Patrick MAGRO - France GAMERRE représentée par Sabine BERNASCONI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Mourad KAHOUl représenté par Maxime TOMMASINI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Frédéric OUNANIAN représenté par Martine MATTEI - Gilles PAGLIUCA représenté par Robert HABRANT - Guy PONTOUS représenté par Corinne LEGAL - Tahar RAHMANI représenté par Philippe SAN MARCO - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-luc BENNAHMIA - Olivier BLANC - Pascal CHAIX - Bernard GIRAUD - Fabrice JULLIEN-FIORI - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AEC 010-1164/09/CC

■ Plan d'Occupation des Sols de Marignane - Approbation de la procédure de modification n° 6

DUFHSU 09/2754/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 22 octobre 2008, la commune de Marignane a donné son accord à la Communauté Urbaine pour engager une nouvelle procédure de modification n°6 du Plan d'Occupation des Sols, afin d'intégrer les règles de constructibilité et l'implantation des équipements publics à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Florides.

Le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 1^{er} décembre 2008, d'engager la modification n°6 du Plan d'Occupation des Sols de Marignane.

Par Arrêté n°08/385/CC du 10 décembre 2008, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique conjointe portant d'une part, sur la modification du Plan d'Occupation des Sols intégrant le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Florides et d'autre part, sur la réalisation de travaux nécessaires à l'aménagement de la ZAC.

L'enquête publique s'est déroulée au siège de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et en mairie de Marignane (service urbanisme), du 5 janvier 2009 au 5 février 2009 inclus.

Au vu des registres d'enquête, le Commissaire Enquêteur, Madame Sophie COAT, Consultante formatrice en économie, a émis un avis favorable assorti de deux recommandations inscrites dans son rapport, en date du 26 février 2009, sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols :

- Imposer des règles architecturales et paysagères particulières pour les façades de bâtiments en bordure du canal du Rove, afin d'éviter les effets « arrière de bâtiments » ou autres murs aveugles et compléter la coulée verte qui sera située au-delà des limites des lots.
- Interdire au règlement du POS, pour le secteur UE3, article 3 alinéa 2.2, toute sortie directe côté canal du Rove.

Les partis d'aménagement retenus dans le cadre de la réalisation du Parc des Florides seront traduits au niveau des constructions dans l'édiction par la Communauté urbaine de prescriptions architecturales et paysagères destinées à garantir la qualité de l'ensemble des bâtiments édifiées dans la zone.

En particulier, les bâtiments localisés aux franges du Parc, et notamment en bordure du Canal du Rove, en interface avec les espaces limitrophes, devront faire l'objet d'un traitement soigné en adéquation avec leur rôle d'espaces de transition.

Par ailleurs, l'accès aux lots situés en interface avec le Canal du Rove se fera par l'intérieur de la zone, ces lots étant connectés avec la voirie principale Nouvellement créée.

En conséquence, suite à l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de Marignane qui a délibéré le 18 mars 2009, il convient que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuve la modification n°6 du Plan d'Occupation des Sols de Marignane.

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- L'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération n°URB 4/599/CC du 27 juin 2005 qui reconnaît l'intérêt communautaire de l'opération de Zone d'Aménagement Concerté à vocation d'activités économiques des Florides, organise la concertation préalable et engage les études.
- La délibération n°URB 04/259/CC du 30 mars 2006 qui approuve le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC des Florides.
- La délibération n° URB-299/08/CC, du 8 février 2008 approuvant le bilan de la concertation et approuvant la modification du dossier de création ;
- La délibération n°DEV 009-911/08/CC, du 19 décembre 2008, approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marignane du 22 octobre 2008, donnant son accord à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour engager la modification n°6 du Plan d'Occupation des Sols ;
- La délibération n° AEC 007-801/08/CC du Conseil de Communauté du 1er décembre 2008, engageant la modification du Plan d'Occupation des Sols de Marignane,
- L'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, n° 08/385/CC du 10 décembre 2008, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du Plan d'Occupation des Sols ;
- L'avis favorable, assorti de deux recommandations du Commissaire Enquêteur, du 26 février 2009, sur le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marignane, du 18 mars 2009, donnant un avis favorable à l'approbation du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la modification n°6 du Plan d'Occupation des Sols de Marignane afin d'intégrer les règles de constructibilité et l'implantation des équipements publics à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Florides.
- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Plan d'Occupation des Sols ; qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisances.
- Que suite à l'enquête publique et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, et à la prise en compte de ses deux recommandations, la modification n° 6 du Plan d'Occupation des Sols de Marignane est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvée la modification n°6 du Plan d'Occupation des Sols de Marignane telle qu'annexée à la présente.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à l'Aménagement de l'Espace Communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI